



DF - SG
Case postale 3860
1211 Genève 3

Genève, le 19 mars 2025

Commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire
(CCAEPa)

Rapport d'activité 2024
1ère année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 2, lettre h), du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 22 et suivants de la loi sur l'Aéroport internationale de Genève (LAIG; H 3 25).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2ème phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 14 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respecté dans la mesure où six personnes ont été nommées par l'Association des communes genevoises en raison de leur fonction; par ailleurs six entités chargées de proposer un représentant ou une représentante ne devaient proposer qu'une seule personne pour cette commission.

III. Compétences de la commission

En application des articles 23 à 24A LAIG, la CCAEPa a pour buts de :

- permettre les échanges d'informations et la concertation nécessaires entre l'Aéroport international de Genève (AIG), les communes riveraines et leur population, les associations dont l'activité est en lien avec des politiques publiques connexes à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire et les utilisateurs, soit en particulier les compagnies aériennes, de même que les services chargés du contrôle aérien;
- formuler tout avis et proposition au Conseil d'Etat, en particulier concernant les impacts environnementaux et territoriaux liées à l'exploitation de l'établissement, en particulier les nuisances sonores, la qualité de l'air et la desserte terrestre;

- veiller à ce que l'AIG tienne compte, dans son activité, des objectifs de protection de l'environnement, conformément à l'article 2 de la présente loi et à la convention d'objectifs en assurant un traitement équilibré des intérêts des parties prenantes de l'ensemble de la région franco-suisse concernée;
- donner son avis sur le bilan écologique de l'AIG;
- préaviser la stratégie et le plan d'affaires à moyen et long termes de l'AIG avant leur transmission aux autorités cantonales et présenter chaque année un rapport sur ses activités au Conseil d'Etat;
- donner un avis sur toute question concernant le bruit provoqué par les aéronefs utilisant la plateforme aéroportuaire ou survolant le canton.
- donner un avis sur toute question concernant les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité de la plateforme aéroportuaire et pour lesquelles l'établissement peut avoir une influence.

IV. Activités de la commission

Durant la période considérée, la CCAEPA s'est réunie à quatre reprises en séances plénières. Plusieurs séances ont également eu lieu dans le cadre de sous-commissions chargées d'étudier certaines questions spécifiques conformément à ce qui est prévu à l'article 28, alinéa 1 LAIG, étant entendu que les sous-commissions font rapport à la commission plénière, seule habilitée à exprimer les avis prévus par la loi (cf. article 28, alinéa 2 LAIG).

La CCAEPA s'est ainsi subdivisée en 3 sous-commissions : "Trajectoires", "Bruit et autres émissions", ainsi que "Stratégie et plan d'affaires", qui se sont réunies sept fois au total (respectivement une, deux et quatre fois).

Les points suivants ont été abordés :

- Nombre de créneaux attribués par l'organisme Slot Coordination Switzerland (information en application de l'article 24, alinéa 3 LAIG);
- Evolution des courbes de bruit de la plateforme aéroportuaire et des mesures prises par l'AIG dans le cadre de ses obligations relevant du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et de la convention d'objectifs (cf. article 23, alinéa 3 LAIG), pour l'année 2023;
- Finalisation des recommandations de la CCAEPA pour la législature 2018-2023 (valant rapport annuel pour l'année 2023 au sens de l'article 23, alinéa 5 LAIG), et soumises au Conseil d'Etat le 27 mars 2024.
- Elaboration du préavis de la CCAEPA sur la stratégie et le plan d'affaires à moyen et long termes de l'AIG (en application des articles 18 et 25 alinéa 5 LAIG);
- Analyse des conclusions de 4 mandats confiés à mgz-consulting, le 23 novembre 2022 sur les décollages aux intersections, la route KONIL courte, le calcul des redevances en fonction des classes de bruit des avions et sur la formalisation de la "fermeture" de l'aéroport (interdiction des atterrissages ou absence d'opérations) entre 5 heures et 6 heures du matin.
- Discussions sur la réponse du Conseil d'Etat du 2 octobre 2024, aux recommandations susmentionnées.
- Etudes des contraintes et des perspectives admissibles des différentes trajectoires actuelles d'approche et de départ de l'AIG.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances et prise des procès-verbaux;
- Suivi des travaux et des recommandations de la CCAEPA, notamment en collaboration avec l'AIG;
- Fixation des jetons de présence

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le total des jetons de présence versés du 1er janvier au 31 décembre 2024 s'élève à 9'977.50 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nathalie Fontanet
Présidente de la CCAEPA